

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AVISU NANTU À A PARTE RILATIVA À A CORSICA IN U
QUATRU DI A STRATEGIA NAZIUNALE DI A SALUTE 2023-
2033

AVIS SUR LE VOLET RELATIF À LA CORSE DANS LE
CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE SANTÉ 2023-
2033

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courrier en date du 5 septembre dernier, le Préfet de Corse a transmis au Président du Conseil exécutif de Corse la Stratégie Nationale de Santé issue des travaux du ministère de la santé et de la prévention. Celle-ci porte sur les dix prochaines années (2023-2033) et a pour objet de définir les objectifs et les priorités majeures pour soutenir et développer le système de santé et répondre aux besoins des citoyens.

Comme pour la précédente stratégie qui couvrait les années 2018-2022, celle-ci intègre un volet propre à la Corse, permettant des adaptations additionnelles répondant aux spécificités de la Corse et sur lequel l'Assemblée de Corse est appelée à donner son avis, conformément à l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales (Cf. document joint en annexe).

Dans son courrier de saisine, le Préfet de Corse indique que l'élaboration de ce volet a fait l'objet d'une concertation avec les membres de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Il faut noter que cette saisine est concomitante avec l'avis de l'Assemblée de Corse sollicité par l'Agence régionale de santé sur le projet régional de santé (PRS) qui fait l'objet d'un rapport distinct lors de la présente séance.

Si les deux documents - volet Corse de la SNS et PRS - ont bien évidemment une portée et un contenu très différents, il n'en reste pas moins vrai qu'ils sont tous deux très liés et qu'ils portent une vision commune de l'offre de santé sur l'île.

La **Stratégie Nationale de Santé** est un document élaboré au niveau national qui définit les grandes orientations et les priorités de la politique de santé en France. Elle est élaborée par le Ministère la Santé après consultation des différents acteurs de la santé dont le haut Conseil à la santé publique, y compris les professionnels de la santé, les associations, les experts, etc. La SNS établit la vision globale et les objectifs nationaux en matière de santé pour une période de dix ans pour le projet proposé et couvre des domaines tels que la prévention, les soins, l'accès aux soins, la qualité des soins, la santé mentale, etc.

Le **Projet Régional de Santé (PRS)**, quant à lui, est un document spécifique à chaque région constituant l'instrument de mise en œuvre de la politique de santé nationale au niveau régional. Il est élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en collaboration avec les acteurs locaux de la santé. Il est aligné sur la SNS, c'est-à-dire qu'il prend en compte les orientations et les priorités définies au niveau national, tout en tentant de les adapter à la réalité spécifique de chaque territoire, en tenant compte des besoins de la population, des ressources disponibles et des spécificités

locales et en détaillant comment les politiques de santé nationales seront mises en œuvre au niveau territorial. Le projet régional de santé sur lequel l'Assemblée de Corse est appelée à donner son avis porte sur la période 2023-2028.

Le projet de stratégie nationale de santé pour les dix prochaines années intègre un volet relatif à la Corse pages 65 à 67.

Afin de replacer ce volet dans son contexte, il est nécessaire de souligner le choix de cette stratégie nationale de s'inscrire dans un temps plus long que la précédente qui portait sur une période quinquennale (2018-2022).

Une autre particularité est qu'elle tient compte des enseignements tirés de la crise sanitaire du Covid-19 et de son impact sur la santé, en soulignant :

- Le vieillissement de la population et sa projection dans dix ans ;
- L'espérance de vie qui ne retrouve pas son niveau d'avant la pandémie, bien que l'espérance de vie sans incapacité croît ;
- La persistance de fortes inégalités de santé sociales et territoriales que la pandémie a exacerbées ;
- Le défi écologique, le changement climatique étant un déterminant majeur de la santé publique.

Partant de ce constat, la SNS conclut à la nécessité de rebâtir le système de santé selon trois finalités :

1. Permettre de vivre plus longtemps en bonne santé par la prévention, la promotion de la santé et l'accompagnement à tous les âges de la vie ;
2. Répondre aux besoins de santé de chacun, sur tout le territoire, avec une offre de santé adaptée ;
3. Rendre le système de santé plus résilient et mieux préparé face aux défis écologiques et aux crises.

La SNS promeut le concept d'une seule santé (*One health*), comme le préconisait la feuille de route santé du Conseil exécutif de Corse, votée en avril 2022 par votre Assemblée et qui avait pour objectif l'amélioration de la santé et du bien-être des habitants de Corse en agissant sur les déterminants de santé individuels (comportements, style de vie, connaissances,) et environnementaux (social, professionnel, accès aux ressources, logement).

La SNS valorise également cette approche intégrée de la santé dans toutes ses déclinaisons (santé humaine, animale, des écosystèmes, ...) qui doit permettre la prise en compte des enjeux de santé dans toutes les politiques publiques.

Elle identifie les leviers transversaux permettant d'atteindre les objectifs cités :

- En replaçant les ressources humaines au cœur du système de santé, pour attirer et fidéliser les professionnels et adapter leurs compétences aux enjeux ;
- En donnant de nouvelles capacités d'actions aux acteurs de santé dans les territoires ;
- En adaptant les modalités de financement pour garantir la soutenabilité de la transformation du système de santé ;

- En ancrant la démocratie en santé dans le fonctionnement des institutions ;
- En mettant le numérique au service de la santé ;
- En misant sur la recherche et l'innovation ;
- En éclairant les décisions par l'évaluation et la prospective.

En appui de cette stratégie, des volets spécifiques sont intégrés concernant :

- La politique de santé des enfants et des adolescents ;
- Les territoires d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, St Barthélémy, St Martin, St Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) ;
- La Corse ;
- La santé en soutien des forces armées.

Le volet Corse rappelle en introduction que l'ensemble des objectifs identifiés par la SNS s'appliquent à la Corse et qu'une attention particulière est portée à l'accessibilité, la prévention, le virage ambulatoire et la prise en compte du vieillissement de la population. Il est indiqué que des adaptations opérationnelles seront soutenues pour tenir compte des contraintes liées au statut d'île-montagne (chrono-distances, moyens de transport, ...), à la rareté des ressources notamment des filières régionales, dont des filières hyperspécialisées et hospitalo-universitaires, au vieillissement de la population, à la forte précarité et au solde migratoire positif.

Deux axes sont développés :

- Un premier axe visant à assurer une offre de soins innovante, graduée et adaptée à l'île, portant plus spécifiquement sur :
 - La prévention, en ciblant la femme enceinte et l'enfant, les jeunes notamment sur la question des addictions, les séniors, le dépistage des cancers ;
 - Le renforcement de l'offre de premier recours notamment dans le rural ;
 - Le renforcement de la prise en charge ambulatoire et hospitalière territoriale pour limiter le taux de fuite et le renoncement aux soins ;
 - Le financement des expérimentations organisationnelles innovantes en aménageant les critères de seuil ou d'allocation de ressources ;
 - Le développement et la sécurisation des transports aériens et terrestres en infra région et inter régions ;
 - Le développement des filières sanitaires et médico-sociales avec pour certaines un statut hospitalo-universitaire et des équipements répondant aux besoins en soins dus au vieillissement et aux inégalités territoriales et sociales ;
 - Le renforcement de l'attractivité des métiers de la santé et de l'autonomie ;
 - La prise en compte des enjeux de modernisation et d'efficience des établissements sur la base de coopérations public-privé, adaptables aux fluctuations de population et aux crises sanitaires.
- Le second axe vise à tenir compte de la nécessaire élasticité du

système pour faire face aux fluctuations saisonnières dans un contexte d'insularité, des difficultés de transferts de patients et des risques émergents.

Dans ce cadre, il est prévu de :

- Définir un modèle rendant compatible une offre pour 340 000 habitants et une suractivité saisonnière d'avril à septembre ;
- Assurer une capacité de suppléance locale en cas de tensions ou de crises sanitaires ;
- Organiser les réponses en termes d'anticipation et de gestion des risques émergents climatiques, environnementaux ou infectieux.

Si l'on peut se réjouir de voir les besoins spécifiques de la Corse reconnus dans le cadre d'un volet dédié prenant en compte ses contraintes (insularité, démographie, vieillissement de la population, précarité ...), il faut reconnaître que la stratégie nationale de santé n'en tire pas tous les enseignements et ne va pas jusqu'au bout de la logique, en prévoyant la mise en place de l'ensemble des moyens destinés à compenser ces contraintes. Les difficultés de formation, le besoin spécifique en équipement lié aux difficultés de déplacement, l'amélioration de l'offre hospitalière et privée, notamment l'avenir de la maternité de Portivechju, ne sont pas abordés. Les réponses ne sont clairement pas à la hauteur du constat.

Ainsi, même si la possibilité de créer des organisations innovantes sur des compétences existantes ou à développer tout en s'affranchissant des effets de seuil de population dans un cadre sécurisé et de qualité apparaît comme une réelle avancée partagée par l'ensemble des acteurs et permettant le déploiement de projets médicaux de territoire et la constitution de filières de soins coopératives publiques-privées, même si sont prévues des « *adaptations opérationnelles pour le développement de filières régionales dont des filières d'hyper-spécialités et pour certaines hospitalo-universitaires* », cela ne constitue toujours pas un **engagement vers la trajectoire de création d'un Centre hospitalier universitaire (CHR-U) de Corse**, attendu par les acteurs de santé et l'ensemble de la population et porté par la Collectivité de Corse (Cf. rapport spécifique sur le sujet).

En effet, le développement de filières de soins, fussent-elles pour certaines universitaires, ne confère pas ipso facto le statut de CHR-U avec les attributs d'enseignement et de recherche médicale aux hôpitaux de Corse.

D'autre part, s'agissant du Centre hospitalier de Bastia, la vétusté et l'exiguïté des locaux ne permettent plus le déploiement du projet médical porté par les équipes hospitalières. Or, **aucune référence à la construction d'un nouvel établissement de santé à Bastia** ne transparait dans le volet dédié à la Corse.

Il faut noter que les carences relevées dans cette stratégie impactent lourdement le projet régional de santé (PRS) sur lequel l'Assemblée de Corse est également appelée à donner un avis (Cf. autre rapport spécifique sur le sujet).

Pour ces deux raisons majeures (l'absence d'engagement à créer un véritable CHR-U en Corse et l'absence de mention relative à la construction d'un nouvel hôpital à Bastia), et compte tenu de leur caractère totalement vital pour l'avenir de notre système de santé, je vous propose d'émettre un avis défavorable au volet relatif à la Corse inscrit dans le projet de stratégie nationale de santé 2023-2033.

Enfin le Conseil exécutif rappelle, en référence à la délibération du 5 juillet 2023 de l'Assemblée de Corse sur le rapport Autonomia, que le processus d'autonomie engagé avec le Gouvernement comportera un volet « Santé », dans lequel seront déterminées les conditions d'un transfert progressif de compétences dans ce domaine, au bénéfice de la Collectivité de Corse

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.